

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2025-030  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**

**Annule et remplace la décision portant le même numéro pour erreur de plume  
Marché de travaux n°2022-23 pour l'aménagement de l'ancienne prison en belvédère  
Avenants de transfert**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande publique ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Vu** les délibérations n°2022-248 du 15 novembre 2022 et n°2023-132 du 7 avril 2023 autorisant la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de l'opération ;

**Vu** les décisions n°2024-191 du 10 mai 2024, n°2024-309 en date du 10 Juin 2024 et n°2024-558 en date du 9 Octobre 2024 approuvant les avenants au marché de travaux pour l'aménagement de l'ancienne prison en belvédère ;

**Considérant** l'entreprise SARL PRIVAT, 5 rue de Millepertuis ZAC de Volzac 15100 Saint-Flour, SIRET : 349 454 629 00024 ;

**Considérant** l'entreprise MCM, 5 rue de Millepertuis ZAC de Volzac 15100 Saint-Flour, SIRET : 932 880 032 00010 ;

**Considérant** que la SARL PRIVAT, titulaire du lot 2 et du lot 6 a été reprise par l'entreprise MCM, le 15 octobre 2024 ;

**Considérant** que la décision n°2025-030 contient une erreur de plume ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver et de signer les avenants de transfert des lots 2 et 6 de l'entreprise SARL PRIVAT vers l'entreprise MCM pour le marché de travaux de l'aménagement de l'ancienne prison en belvédère ;

**Article 2 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget général primitif 2025 par autorisation de programme / crédits de paiement suivant la délibération n°2023-097 en date du 7 avril 2023 ;

**Article 3 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

**Article 4 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

Fait à Saint-Flour, le 06/02/2025

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 10 FEV. 2025**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le**

**10 FEV. 2025**

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20250206-DEC2025-030a-AU  
Date de télétransmission : 10/02/2025  
Date de réception préfecture : 10/02/2025